PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Mans, le 15 juillet 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Après un printemps exceptionnellement chaud et sec, la Sarthe subit une période de sécheresse intense des sols. Les cultures ont trois semaines d'avance, les besoins pour irrigation restent importants.

Les précipitations du week-end des 5-6 juillet ont offert un cours répit mais depuis la fin de la semaine dernière, la situation des cours d'eau du département se dégrade à nouveau rapidement.

Au 15 juillet 2025 et les jours précédents, les niveaux d'alerte sécheresse sont ainsi constatés :

- 2 bassins en crise : **Argance et Vive-Parence**

- 2 bassins en alerte renforcée **: Affluents de la Sarthe médiane et Aune**

- 2 bassins en alerte **: , Veuve-Tusson et Vaudelle Merdereau Orthe**

- 5 bassins en vigilance **: Braye Anille, Dué-Narais, Gée, Vaige Taude Erve et Vègre**

Dans ces conditions, le préfet de la Sarthe a décidé, en application de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025, d'appliquer des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau sur les bassins de **l'Argance**, de **la Vive Parence**, des **Affluents de la Sarthe Médiane**, de **l'Aune**, **Vaudelle-Merdereau-Orthe** et **Veuve Tusson**. Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, agriculteurs…).

L'arrêté préfectoral soumet également les bassins de **Braye-Anille**, du **Dué-Narais,** de la **Gée,** de **Vaige Taude Erve** et de la **Vègre** aux mesures relevant du niveau de vigilance : il est attendu de l'ensemble des usagers de la ressource de ce bassin d'être particulièrement attentif aux économies d'eau et de réduire autant que possible tous les usages accessoires de l'eau : lavage des véhicules, remplissage des piscines, arrosage des gazons et espaces verts… Des mesures de restriction et de limitation des

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

usages de l'eau bassins pourront être prises ultérieurement, si la situation hydrologique se dégrade.

Les prévisions météorologiques pour les prochains jours ne permettent pas d'envisager une amélioration durable de la situation : les sols restent exceptionnellement secs et les températures annoncées demeurent élevées.

La plateforme « VigiEau » permet de s'informer sur les restrictions sécheresse en cours localement, à partir d'une adresse précise. Elle est disponible à l'adresse suivante **https://vigieau.gouv.fr/.**

Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la page dédiée à la sécheresse sur le site de la préfecture : **https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Eau/Gestion-de-l-eau/Secheresse-Mesures-de-restrictions-sur-l-usage-de-la-ressource-en-eau.** Une carte « géoïde » y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune et apprécier le bassin d'alerte d'appartenance.

La fiche informative en dernière page synthétise les principes de gestion de la sécheresse en Sarthe, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

Rappel concernant l'utilisation des eaux de la rivière LE LOIR pour l'irrigation des solanacées :

Suite au constat de la présence de la bactérie *Ralstonia solanacearum* sur le Loir entre les communes de Montval-sur-Loir et Bazouges-Cré-sur-loir, l'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/68 du 11 avril 2025 instaure des mesures de prescriptions spécifiques sur les 15 communes sarthoises traversées par le Loir.

Ainsi, l'eau prélevée directement dans le Loir ou dans des plans d'eau ou réserves alimentés même partiellement par le Loir sur les 15 communes du département, ne peut être utilisée pour irriguer ou arroser les cultures de la famille des solanacées (pommes de terre, tomates, aubergines et piments/poivrons). Ces restrictions concernent à la fois les professionnels et les particuliers pour l'arrosage des potagers. L'eau issue des puits, forages, ou réserves alimentées par la nappe alluviale (gravières ou autre plan d'eau non alimenté directement par le Loir…) peut toujours être utilisée.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Situation au 15 juillet 2025 des zones d'alerte par rapport aux seuils de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025

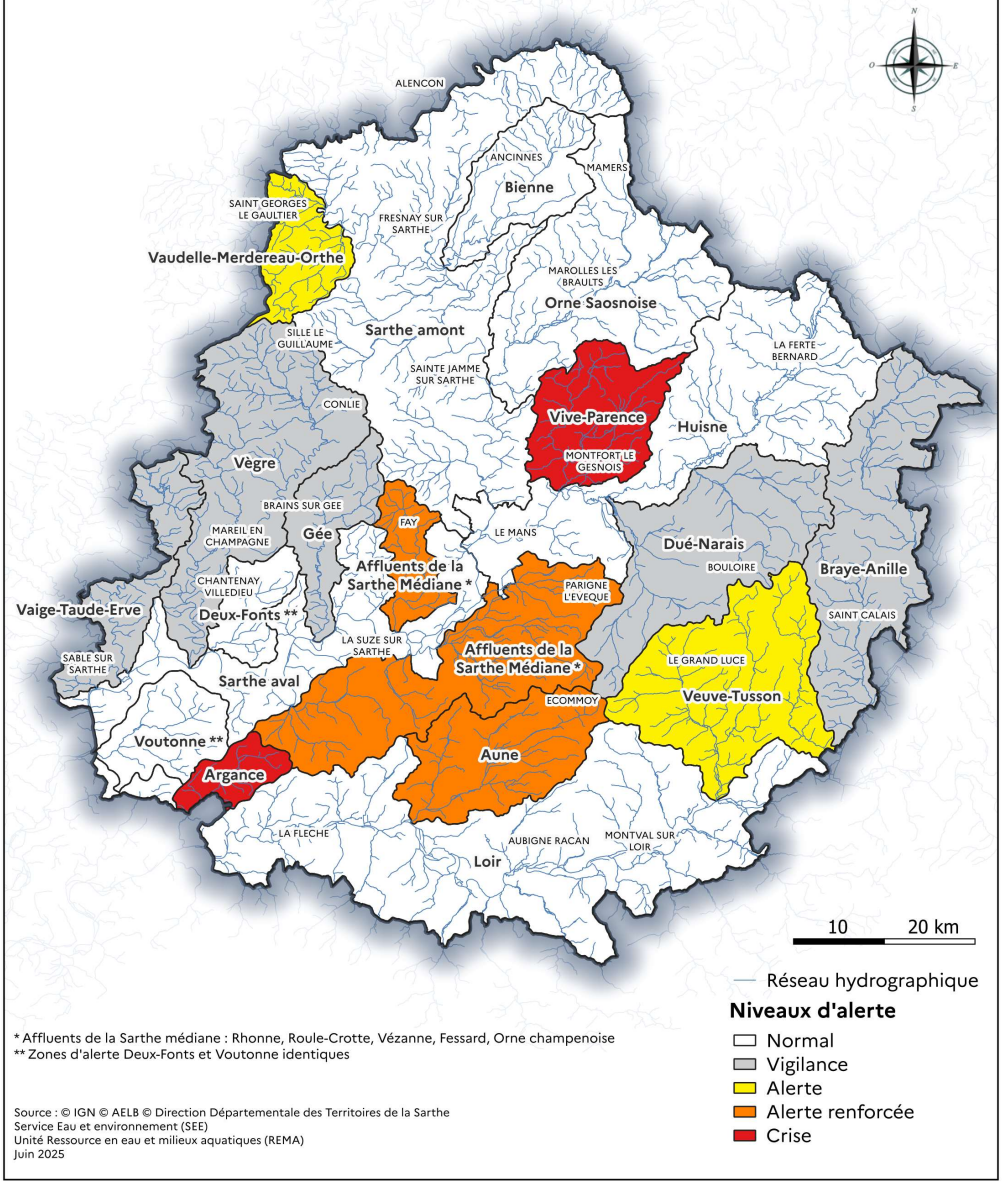

* Affluents de la Sarthe médiane : Rhonne, Roule-Crotte, Vézanne, Fessard, Orne champenoise
** Zones d'alerte Deux-Fonts et Voutonne identiques

Source : © IGN © AELB © Direction Départementale des Territoires de la Sarthe
Service Eau et environnement (SEE)
Unité Ressource en eau et milieux aquatiques (REMA)
Juin 2025

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

Pour connaître la situation en un lieu donné et pour tout renseignement :

- https://www.vigieau.gouv.fr
- https://www.sarthe.gouv.fr
- service police de l'eau de la DDT : ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr

LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.

- Réparez toute fuite d'eau sans tarder
- Privilégiez les douches aux bains
- Installez des équipements sanitaires économes en eau
- Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin
- Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.

Direction départementale
des territoires

19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans Cédex 9
tél : 02 85 32 90 04 - ddt@sarthe.gouv.fr

Conception réalisation DDT 72 - crédit photos Pixabay, Istock – juillet 2025 – Ne pas jeter sur la voie publique

PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Gestion de la sécheresse en Sarthe

Arrêté cadre préfectoral du 2 avril 2025 relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage

Principe de progressivité des seuils

Le département de la Sarthe est découpé en 18 zones d'alerte.

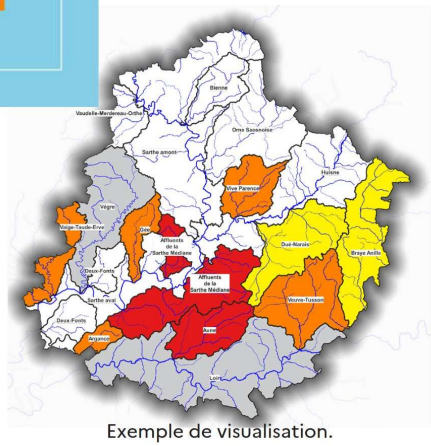

Exemple de visualisation.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

PARTICULIERS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager	✔ 20h00 → 8h00		
Arroser mes espaces verts	✔ 18h00 → 11h00	⛔ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00	
Remplir ma piscine		⛔ Hors chantier en cours	⛔
Laver mon véhicule		⛔ Hors station de lavage professionnelle adaptée	⛔
Laver ma terrasse ou ma façade		⛔ Hors réalisation par un professionnel	⛔ Hors impératif sanitaire
Remplir mon plan d'eau, manœuvrer mes ouvrages	⛔ Hors autorisation spécifique police de l'eau		

COLLECTIVITÉS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE ET CRISE
Arroser un terrain de sport	✔ 20h00 → 8h00	⛔
Arroser les espaces verts	✔ 18h00 → 11h00	⛔ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00
Alimenter une fontaine publique	⛔ Hors circuit fermé	
Laver les voiries	✔ Hormis en crise → limité aux impératifs sanitaires et sécuritaires	
Remplir une piscine	✔	⛔ Hors renouvellement indispensable pour motif sanitaire

Les **travaux en rivière** doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

PRELEVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPERSION
restriction volumétrique

Identifier si le prélèvement relève des **E**aux **SO**uterraines (ESO : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des **E**aux **SU**perficielles (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Eaux SUperficielles	Usage raisonné	Taux de réduction de 30 % du VHA	Taux de réduction de 50 % du VHA	Interdit sauf dérogation
Eaux SOuterraines*			Taux de réduction de 30 % du VHA	

** hors nappe d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'alerte de la VIVE PARENCE relèvent des Eaux SOuterraines.*

PRELEVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR SYSTEME D'IRRIGATION LOCALISÉ (GOUTTE-A-GOUTTE ET MICRO-ASPERSION)

Prélèvements raisonnés autorisés jusqu'en alerte renforcée. Interdit en crise sauf dérogation

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr